



Commune de Geishouse

LISTE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 JANVIER 2026

1

N°	OBJET
POINT N° 2 – DEL 2026-01-1 / 7.1.1	AUTORISATION DE DEPENSES 2026 A HAUTEUR DE 25% DU BUDGET 2025
POINT N° 3 – DEL 2026-01-2 / 5.2.3	PROJET DE FUSION DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LA THUR AMONT ET DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LA THUR AVAL
POINT N° 4 – DEL 2026-01-03 / 1.4	PLAN DE COUPE ONF ET TRAVAUX FORESTIERS
POINT N° 5 – DEL 2026-01-04 / 7.5	DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL POUR TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE DE L'EGLISE SAINT-SEBASTIEN
POINT N° 6 – DEL 2026-01-05 / 6.4	SECURITE : RECOUVREMENT DES FRAIS DE SECOURS SUR LES DOMAINES SKIABLES ALPIN ET NORDIQUE DU MARKSTEIN ET DU GRAND BALLON POUR LA SAISON 2025/2026
POINT N° 7 – DEL 2026-01-06 / 7.10.5	ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRE DE RECETTES DE L'ANNEE 2022 POUR UN MONTANT DE 1.07€
POINT N° 8 – DEL 2026-01-07 / 7.5	DEMANDE DE SUBVENTION – UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU HAUT-RHIN

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE

Séance du 23 JANVIER 2026 à 20 h 00

L'an deux mil vingt-six, le 23 janvier, le conseil municipal légalement convoqué, en séance publique, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Claude KIRCHHOFFER, Maire.

M. le Maire constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	11
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	11
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	8 et 2 pouvoirs

2

Conseillers présents

Mme et MM. Gérard FOURNIER, Pierre-Edouard KORNACKER, ENGLER-GASS, adjoints ;

Mmes et MM. Jean-Paul GRUNEWALD, Alexis GENG, Josiane GRUNEWALD ; Pascal STUTZMANN

Absents excusés : Mme Caroline ZUSSY-TOUPIOL (pouvoir à Elodie ENGLER GASS), Christiane ZUSSY, Fabrice EHLINGER (pouvoir à Jean-Paul GRUNEWALD)

1 auditeur présent à la séance : Jean Francois BITTIGHOFFER

POINT N° 2 –DEL 2026-01-1 / 7.1.1

AUTORISATION DE DEPENSES 2026 A HAUTEUR DE 25% DU BUDGET 2025

Exposé

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que «dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles d'investissement votées au budget primitif 2025, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les opérations d'ordre (qui ne donnent pas lieu à décaissement) ne doivent pas être intégrées dans ce calcul. De même, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ainsi que le solde d'exécution reporté, qui ne sont pas des crédits ouverts, ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter dès à présent des crédits qui seront intégrés au budget primitif 2026, afin de permettre l'engagement et le paiement, en début d'année, d'un certain nombre d'opérations d'investissement. Ce faisant, il sera possible d'étaler d'une façon réaliste, sur l'année 2025, l'exécution du programme d'investissement retenu en acquisition et travaux.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 : 807 308.- €

M. le Maire propose de faire application de l'article L.1612-1 du CGCT à hauteur de 201 827 € (25 % de 807308.- €) et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026 et d'en assurer le financement au moyen de recettes appropriées.

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les explications de M. le Maire et le tableau ci-dessous

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, dont 2 voix avec pouvoirs et 1 absent

- Autorise, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement figurant dans le tableau ci-dessous, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Chapitre	Comptes	Libellé	Budget 2025	Proposition
21	2131	Constructions batiments publics	9 774.00	2 443.50
	2135	Installation générales, agencements	718 034.00	179 508.50
	2152	Installation de voirie	1 500.00	375.00
	2156	Matériel et outillage d'incendie et def. Civ.	1 500.00	375.00
	2157	Matériel et outillage technique	26 500.00	6 625.00
	2158	Autres Installations, matériel et outillage technique	14 000.00	3 500.00
	2183	Matériel informatique	2 000.00	500.00
	2184	Matériel de bureau et mobilier	4 000.00	1 000.00
	2188	Autres Immobilisations corporelles	30 000.00	7 500.00
TOTAL			807 308.00	201 827.00

- Dit que ces dépenses seront inscrites sur le Budget Primitif 2026

Cette délibération annule et remplace la délibération DEL 2025-11-11 / 7.1.1 du 19 novembre 2025 suite à la demande de la Préfecture (sommes des dépenses d'investissement indiquées erronées)

POINT N° 3 –DEL 2026-01-2 / 5.2.3

PROJET DE FUSION DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LA THUR AMONT ET DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LA THUR AVAL

Les comités syndicaux des syndicats mixtes ouverts de la Thur Amont et de la Thur Aval ont délibéré, respectivement les 1^{er} et 2 octobre 2025 afin de procéder à leur fusion.

Par conséquent, et conformément aux dispositions de l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci-joint en annexe l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du nouveau syndicat mixte ouvert de la Thur, ainsi que le projet de statut.

EN ANNEXE

- *Arrêté du 22 décembre 2025 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte ouvert dénommé Syndicat Mixte de la Thur*
- *Projet de Statuts du Syndicat Mixte de la Thur*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, dont 2 voix avec pouvoirs et 1 absent

- Valide la fusion des Syndicats Mixtes Ouverts de la Thur Amont et de la Thur Aval
- Valide le projet de Statuts du Syndicat Mixte de la Thur

POINT N° 4 –DEL 2026-01-03 / 1.4

PLAN DE COUPE ONF ET TRAVAUX FORESTIERS

M. le Maire explique qu'afin de pouvoir exploiter certaines parcelles, il est nécessaire de créer de nouveaux chemins afin d'y accéder

Ia - RECOLTE DES BOIS

		Estimé (m ³)
Bois façonnés	Bois d'œuvre feuillus	20 m ³
	Bois d'œuvre résineux + bois d'industrie long/bois de feu	905 m ³
	Dont produits accidentels	150 m ³
	Dont volume pour bois de chauffage	52 m ³
Stères	Façonnage de stères	74 st
Bois non façonnés	vente sur pied (m ³)	0 m ³
	Dont produits accidentels	0 m ³
	Fond de coupes	0 m ³
Total m ³		925 m ³

Ib - RECETTES D'EXPLOITATION

	Estimé (€)
Recettes bois façonnés	53 995 €
Recettes bois sur pied	0 €
Total recettes (HT)	53 995 €
<i>prix de vente moyen (€/m³) :</i>	<i>58</i>

Ic - DEPENSES D'EXPLOITATION

	Estimé (€)
Abattage et façonnage	19 640 €
Débardage et câblage	11 784 €
Façonnage de stères de bois de chauffage	2 294 €
Exploitation mécanisée (abattage et débardage)	0 €
Transport de grumes vers place de dépôt (Volume m ³)	0 m ³
Transport de grumes vers place de dépôt (montant en €)	0 €
Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt (Heures)	0 h
Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt (montant en €)	0 €
Honoraires sur assistance technique	2 774 €
Honoraires gestion MO (5%) + EPI + cotisation CAAA (5%)	0 €
Autre dépense	0 €
Total dépenses (HT)	36 492 €
Solde d'exploitation (recettes - dépenses)	17 503 €

II - TRAVAUX PATRIMONIAUX (total investissement et fonctionnement - € HT)

	Estimé
Maintenance	4 100 €
Sylviculture	1 500 €
Infrastructure courante	4 960 €
Infrastructure subventionnée	0 €
Protection contre les dégâts de gibier	380 €
Accueil du public-paysage-propreté+a.noël	870 €
Cynégétique	0 €
Travaux DFCI	1 183 €
Autres travaux	400 €
Honoraires sur assistance technique	1 587 €
Honoraires gestion MO (5%) + EPI + cotisation CAAA (5%)	0 €
Total général travaux (HT)	14 980 €

total par hectare : 39

III - BILAN FINAL

RECETTES		Estimé
Bois		53 995
Stock actuel		0
Subvention		0
Total général (HT)		53 995
<i>total par hectare :</i>		139

DEPENSES		Estimé
Exploitation		36 492
Travaux		14 980
Total général (HT)		51 473
<i>total par hectare :</i>		133

Estimation Solde : Recettes – Dépenses = 2 522€

5

Annexe au programme 2026 - Détail des montants

Type de prestation	Actions et localisations	Quantité programmée	UQ	Montant lié aux salaires communaux (€)	Factures (€)	Montant total de la prestation (€)	Nombre d'heures ouvriers RC prévues (H)
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE	Entretien du périmètre Parcelles 5 à 9 + coupes 2027/2028 Localisation : Parcelles 5 à 9 + coupes 2027/2028	150	MLI	0	1 500	1 500	
	Entretien de parcellaire Parcelles 5 à 9+ coupes 2027/2028 Localisation : Parcelles 5 à 9+ coupes 2027/2028	2 500	MLI	0	2 600	2 600	
TRAVAUX SYLVIQUES	Dégagement manuel de régénération naturelle : localisé Localisation : Plots 29 et 30	6	HA	0	1 200	1 200	
	Toilettage après exploitation Localisation : 10.c, 15.c, 5.c, 7.a	2	HA	0	300	300	
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER	Protection contre le gibier : fourniture et pose de protections individuelles cerf Localisation : 25.b, 30.b	100	U	0	380	380	
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE	Entretien des réseaux d'eau Localisation : Réseau	7,5	KM	0	2 500	2 500	
	Entretiens divers de fossés bordiers Localisation : Réseau selon besoins	0,2	KM	0	480	480	
	Création de pistes d'exploitation en terrain naturel Localisation : Parcelles 5,11 et 7	0,6	KM	0	1 500	1 500	
	Entretien du réseau de desserte : élagage au lamier sans broyage de branches Localisation : Réseau selon besoin	0,5	KM	0	480	480	
TRAVAUX DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE	Fourniture et mise en place de panneaux réglementaires (type B0) DFCI - FC Localisation : Panneaux information	2	U		1 183	1 183	
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC	Travaux - Sécurité du public et protection des milieux Localisation : Voie verte	1	U	0	870	870	
TRAVAUX DIVERS	Travaux divers dans les peuplements Bucher Localisation : Bucher	1	U	0	400	400	
				0	13 393	13 393	

Honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre estimatif	1 587
Honoraires de gestion de la main d'œuvre + équip. de protection + cotisations accidents agricoles (10 % de la masse salariale)	0
Montant total estimatif HT	14 981

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, dont 2 voix avec pouvoirs et 1 absent

- Décide d'adopter le plan de coupe 2026, ainsi que les travaux patrimoniaux
- Décide d'adopter les travaux de maintenance parcellaire à l'exclusion de l'entretien des parcelles 5 à 9 à hauteur de 1500€HT et 2600€HT, projetés pour l'exercice 2027/2028
- Décide en conséquence d'engager les travaux pour un montant de 9 293€HT pour l'année 2026

POINT N° 5 –DEL 2026-01-04 / 7.5

DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL POUR TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE DE L'EGLISE SAINT-SEBASTIEN

L'électrification de l'Eglise Saint-Sébastien de Geishouse date du début du 20^{ème} siècle, sans modification professionnelle, mais avec des prolongements mélangeant le circuit-lampes et le circuit -prises, les gaines du circuit initial étant encore en tissu. Le tableau électrique peut dater d'après-guerre, il mélange des fusibles Legrand d'une cinquantaine d'années avec d'autres encore en céramique.

La sonorisation sommaire et la commande électronique de l'horloge et de 2 des 3 cloches se trouvent dans une des 2 sacristies, mais les commandes des cloches et de l'horloge tombent régulièrement en panne. L'ensemble des éclairages a été passé en technologie LED il y a 10 ans par soucis de sobriété énergétique. Une soufflerie pour l'orgue Verschneider récemment relevée a nécessité un nouveau câblage.

L'assurance du bâtiment nécessite la mise aux normes électriques. Après prise de contact avec l'APAVE, il nous a été recommandé de faire établir un devis. Trois entreprises ont été sollicitées.

C'est l'entreprise OMNI ELECTRICITE, spécialisée dans ce type de travaux qui a été retenue.

Plan de financement

Dépenses	HT	SOIT
Cout total des travaux, selon devis	37 682.70	
Subvention DSIL	22 609.62	60%
Subvention FST	7 536.54	20%
Reste à charge à la commune	7 536.54	20%

6

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, dont 2 voix avec pouvoirs et 1 absent

- De valider les travaux de mise aux normes électriques pour l'Eglise de Geishouse, à condition du versement des subventions

POINT N° 6 –DEL 2026-01-05 / 6.4

SECURITE : RECOUVREMENT DES FRAIS DE SECOURS SUR LES DOMAINES SKIABLES ALPIN ET NORDIQUE DU MARKSTEIN ET DU GRAND BALLON POUR LA SAISON 2025/2026

Exposé :

Chaque année, en vue de l'ouverture de la saison sur le domaine skiable alpin et nordique du Markstein-Grand Ballon, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein/Grand Ballon (anciennement syndicat mixte de la Régie des Remontées Mécaniques du Markstein -Grand Ballon) propose aux communes un modèle de contrat relatif à la distribution des secours et au recouvrement des frais de secours.

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ de confier, par convention, au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif Markstein/Grand Ballon-Régie des Remontées Mécaniques du Markstein/Grand Ballon la mise en recouvrement des frais de secours sur le domaine skiable alpin et nordique du Markstein Grand Ballon dans les conditions stipulées à ladite convention ;

➤ de valider le barème des prestations pour la saison hivernale 2025/2026 :

- *Soins-Front de neige : 55.00 euros*
- *Evacuation sur domaine sécurisé : 300.00 euros*
- *Evacuation hors-piste : 485.00 euros*

➤ d'autoriser M. le Maire à signer la convention concernée et annexée à la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents, dont 2 voix avec pouvoirs et 1 absent

➤ de confier, par convention, au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif Markstein/Grand Ballon-Régie des Remontées Mécaniques du Markstein/Grand Ballon la mise en recouvrement des frais de secours sur le domaine skiable alpin et nordique du Markstein Grand Ballon dans les conditions stipulées à ladite convention ;

➤ de valider le barème des prestations pour la saison hivernale 2025/2026 :

- Soins-Front de neige : 55.00 euros
- Evacuation sur domaine sécurisé : 300.00 euros
- Evacuation hors-piste : 485.00 euros

➤ d'autoriser M. le Maire à signer la convention concernée et annexée à la présente délibération.

En Annexe

- **Projets d'arrêtés**
- **Contrat relatif à la distribution des secours pour la saison 2025-2026**

POINT N° 7 –DEL 2026-01-06 / 7.10.5

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRE DE RECETTES DE L'ANNEE 2022 POUR UN MONTANT DE 1.07€

7

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif en date du 17 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, dont 2 voix avec pouvoirs et 1 absent

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur d'un solde négatif dû de l'exercice 2022 concernant le loyer d'un locataire
- Dit que le montant total de ce mandat s'élève à 1.07€ (un euros et sept centimes) ;
- Dit que le montant est inscrit en dépenses du budget de l'exercice en cours de la commune (Art. 6542).

POINT N° 8 –DEL 2026-01-07 / 7.5

DEMANDE DE SUBVENTION – UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU HAUT-RHIN

Comme chaque année, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin sollicite une subvention pour un montant de 20,-€ par sapeur-pompier actif, soit 120€ pour l'année 2026

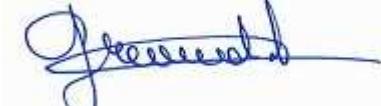
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, dont 2 voix avec pouvoirs et 1 absent

- Décide de verser une subvention à hauteur de 20€ / sapeur-pompier actif, soit pour l'année 2026, un montant total de 120€

TOUTES LES ANNEXES SONT DISPONIBLES EN MAIRIE

Le Maire,
Claude KIRCHHOFFER

Le secrétaire de séance,
Josiane GRUNEWALD



Affiché le : 27/01/2026

Publié sur le site internet le : 27/01/2026

Contrôle de la légalité : 27/01/2026